



**Monsieur Mars Di
Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 15 janvier 2018**

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet de l'Atert-Lycée Redange.

L'Atert-Lycée Redange offre des cycles d'études complets dans les deux ordres de l'enseignement. Or, il est à constater qu'en ce qui concerne l'enseignement secondaire classique, le Lycée offre les sections B, C, D et G mais pas la section A, langues vivantes, ni les sections E et F.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre, pour quelles raisons l'Atert-Lycée n'offre-t-il pas la section A ?
- Monsieur le Ministre, n'y a-t-il pas de demande en faveur d'une section A ?
- Quel effectif de classe faut-il remplir pour pouvoir offrir une section ?
- Dans la mesure où le nombre de Lycées est fort limité dans certaines régions du Luxembourg, Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas opportun d'autoriser ces Lycées à offrir des classes avec des effectifs plus faibles en vue de favoriser une égalité des chances dans l'ensemble du pays ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen

Députée

Assemblée nationale
1789-1871

1871-1958

1958-2007

2007-2017

2017-2022

2022-2027

2027-2032

2032-2037

2037-2042

2042-2047

2047-2052

2052-2057

2057-2062

2062-2067

2067-2072

2072-2077

2077-2082

2082-2087

2087-2092

2092-2097

2097-2102

2102-2107

2107-2112

2112-2117

2117-2122

2122-2127

2127-2132

2132-2137

2137-2142

2142-2147

2147-2152



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 14 mars 2018



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3556 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 14 MARS 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3556 de Madame la Députée Martine Hansen

En réponse à la question de l'honorable Députée, je tiens à signaler que la section A n'est pas offerte actuellement à l'Atert-Lycée de Redange en raison de la faible demande y relative.

Le tableau ci-dessous renseigne le nombre d'élèves des classes de 4^e de l'ALR qui auraient souhaité s'inscrire en section A et qui ont quitté le lycée pour s'inscrire dans un autre établissement.

Année scolaire	Demandes section A	Nombre total d'élèves
2014/2015	2	50
2015/2016	1	63
2016/2017	1	54

Je précise encore qu'en raison des spécificités de la section A, les élèves de cette section ne peuvent que rarement être regroupés en auditories avec des élèves d'autres sections.

L'organisation des classes et des auditories d'un lycée est soumise aux dispositions de l'Instruction ministérielle concernant l'organisation scolaire des lycées qui indique que l'effectif minimal des classes supérieures de l'enseignement secondaire classique est fixé à 18 élèves tout en précisant que des « classes et auditories à effectifs inférieurs aux minimas (...) sont soumis à l'autorisation préalable du ministre ».

L'autorisation de classes ne répondant pas aux critères de l'Instruction ministérielle fait l'objet d'une étude approfondie par mes services. Comme le suggère l'honorable Députée, il est veillé, dans toute la mesure du possible, à ce qu'une offre scolaire complète soit garantie dans tous les pôles d'enseignement du pays ; à cet effet, une dérogation aux dispositions de l'Instruction ministérielle précitée est régulièrement accordée. Toutefois, l'organisation d'une section A à l'Atert-Lycée n'est envisageable qu'à la suite d'une demande sensiblement accrue de la part des élèves.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping line that curves upwards and then loops back down to the right, ending in a small flourish.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse